



COMMUNE DE RINGENDORF

MAIRIE 32 rue Principale – 67350
Téléphone : 03.88.70.73.20 Email : mairie.ringendorf@orange.fr

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2019

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 10 présents ou représentés: 8

Date de convocation : 22/11/2019

Présents : HERRMANN Pascal, Maire, BERTRAND Michel, Adjoint, HEBTING Anny, Adjointe, MUNSCH Didier, Adjoint, KNIPPER Thomas, KNOCHEL Fredy, KOWALIK Grégory

Pouvoir : SCHOULER Jean-Claude à Pascal HERRMANN

Absents excusés : BALTZER Yannis, GARNIER Pierre

En début de séance, le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :
- Taxe d'aménagement sur le territoire communal
Cette requête est unanimement acceptée.

Désignation d'un secrétaire de séance : MUNSCH Didier

Approbation du PV de la dernière séance

Taxe d'aménagement sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'ensemble du territoire communal est soumis à une taxe d'aménagement de 5% instaurée par délibération du 8/11/2011 et reconfirmée par délibération du 30/10/2014.

Suite aux réunions du comité de pilotage PLUi, l'attention des élus a été attirée sur l'application de cette taxe sur les abris de jardin.

La plupart des communes de l'ancien pays de Hanau vont revoir ce point en exonérant totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L.311-14 ;

Considérant la possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement, y compris en l'absence d'un document d'urbanisme opposable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de maintenir** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % ;
- **d'exonérer**, en application de l'article L.331-9 du code l'urbanisme, totalement les catégories de constructions et d'aménagement suivantes :
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- **de charger** M. le maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
 - transmise :
 - au préfet du département du Bas-Rhin,
 - au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption,
 - au président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
 - à l'ATIP service instructeur ADS de la commune

- affichée en mairie conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

Adopté à l'unanimité

Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur une partie de la zone UB à proximité de la rue du Stade

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :

Le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans des secteurs géographiques où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Cette majoration du taux de la part locale de la taxe d'aménagement doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peuvent être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge des aménageurs ou constructeurs.

Cette majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pourrait être envisagée sur une partie de la zone UB à proximité de la rue du Stade dans la commune de Ringendorf.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15 ;

Vu la délibération du 30/10/2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 % ;

Considérant la situation de la zone constructible à proximité de la rue du Stade dans la commune de Ringendorf et les règles d'urbanisme applicables dans ce secteur, à savoir son classement en zone UB dans le PLUi du Pays de Hanau qui sera approuvé le 19/12/2019 ;

Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la rue du Stade rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux prévoyant une intervention sur :

- La voirie (création d'une chaussée + trottoir) ;
- Le réseau d'électricité ;
- Le réseau de télécommunication ;
- L'éclairage public ;

Considérant que les recettes obtenues par la majoration de la taxe d'aménagement à 20 % permettraient de financer une partie des travaux prévus dans le secteur de la rue du Stade à Ringendorf,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

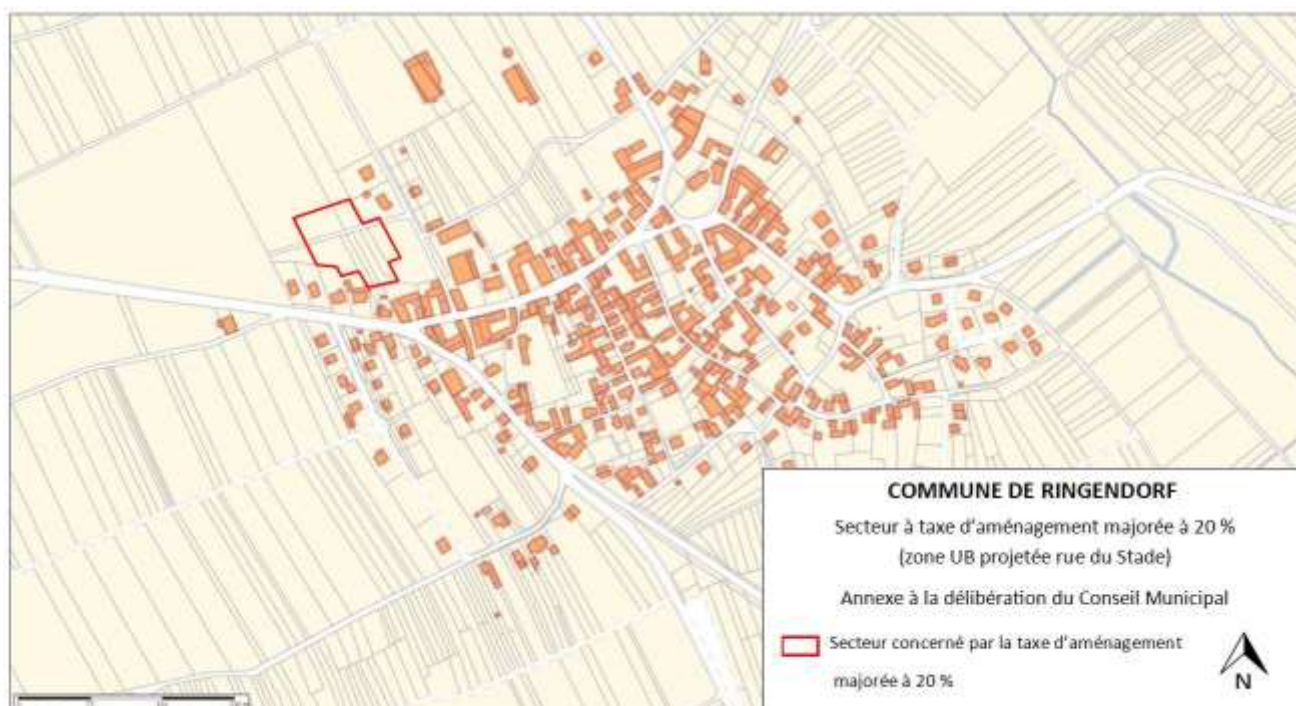
- **d'instituer à 20 %** le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement appliqué aux constructions et aménagements dans le périmètre de la rue du Stade, délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **de charger** Mr. le maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- transmise :
 - au préfet du département du Bas-Rhin,
 - au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
 - au président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
- affichée en mairie accompagnée du plan délimitant les secteurs de modulation géographique du taux de la part locale de la taxe d'aménagement.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

Adopté à l'unanimité



Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur une partie de la zone UBa dans la rue Bellevue

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans des secteurs géographiques où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Cette majoration du taux de la part locale de la taxe d'aménagement doit s'inscrire dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité : seul le coût des équipements nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser dans ces secteurs peuvent être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs et, lorsque la capacité des équipements nécessaires excède ces besoins, seule la fraction du coût des équipements proportionnelle à ces besoins peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs.

Cette majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pourrait être envisagée sur une partie de la zone UBa rue Bellevue dans la commune de Ringendorf.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15 ;

Vu la délibération du 30/10/2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 % ;

Considérant la situation de la zone constructible rue Bellevue dans la commune de Ringendorf et les règles d'urbanisme applicables dans ce secteur, à savoir son classement en zone UBa dans le PLUi du Pays de Hanau qui sera approuvé le 19/12/2019 ;

Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la rue Bellevue rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie et de réseaux prévoyant une intervention sur :

- La voirie (création d'une chaussée + trottoir) ;
- Le réseau d'électricité ;
- Le réseau de télécommunication ;
- L'éclairage public ;
- Le réseau d'eau potable ;
- Le réseau d'assainissement eaux usées ;

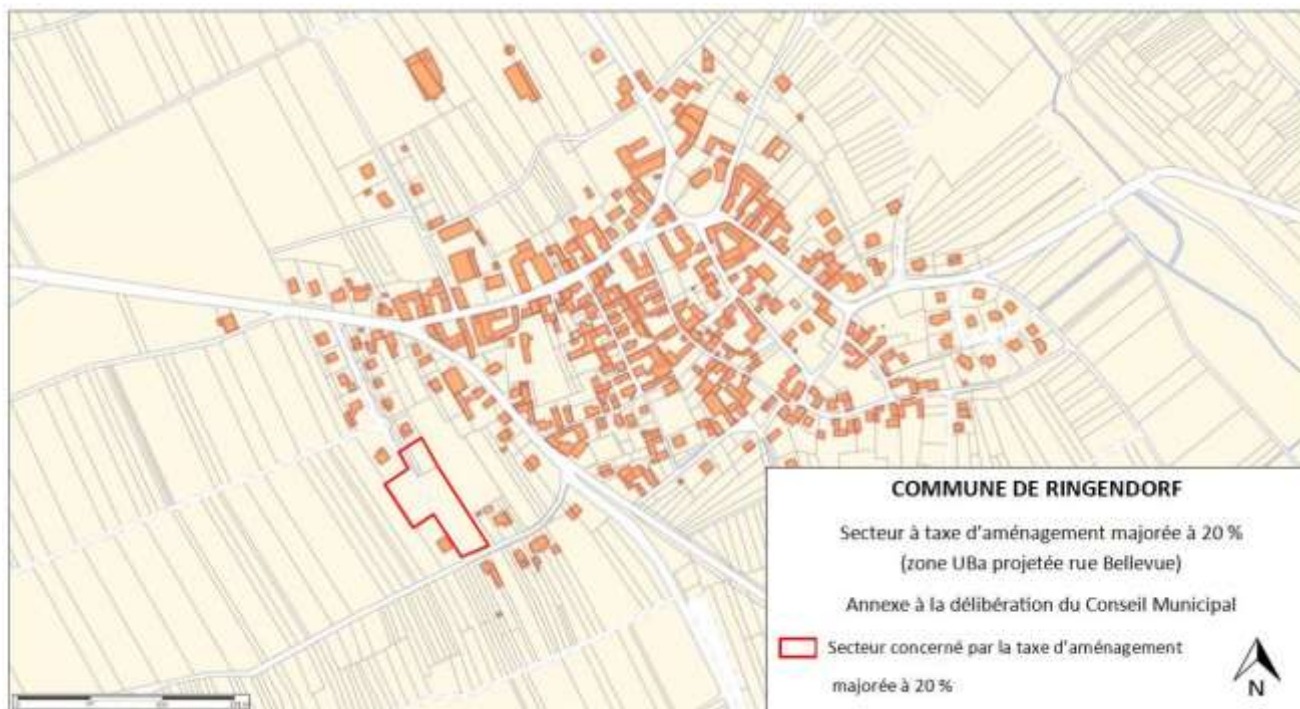
Considérant que les recettes obtenues par la majoration de la taxe d'aménagement à 20 % permettraient de financer une partie des travaux prévus dans le secteur de la rue Bellevue à Ringendorf,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instituer à 20 %** le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement appliqué aux constructions et aménagements dans le périmètre de la rue Bellevue, délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **de charger** Mr. le maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :
 - transmise :
 - au préfet du département du Bas-Rhin,
 - au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
 - au président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;
 - affichée en mairie accompagnée du plan délimitant les secteurs de modulation géographique du taux de la part locale de la taxe d'aménagement.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

Adopté à l'unanimité



Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés en 2017 à RINGENDORF

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2017
 par la Communauté de Communes dans la commune de RINGENDORF
 VU la délibération n° 2.13 du Conseil communautaire du 24/10/19,

Le Conseil municipal décide :

* **de verser** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 2 350,00 € pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2017 ;

* **de préciser** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

Dépenses H.T. : Système d'économie d'énergie installé sur mât pour
 20 luminaires : 4 700,00 €

Recettes :

➤ Communauté de Communes :	2 350,00 €	50,00 %
➤ Commune de Ringendorf :	2 350,00 €	50,00 %
	-----	-----
Total :	4 700,00 €	100,00 %

* **de fixer** la durée d'amortissement pour cet investissement à un an. En 2020, un mandat sera émis au compte 6811 et un titre au 280.415.15 pour 2 350 €.

* **d'autoriser** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Prévoyance 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code des Assurances ;
 VU le Code de la sécurité sociale ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019 ;
VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er janvier 2020.
- **décide d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 20 € mensuel.

- **choisit** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
- **choisit** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;
- **prend acte** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **autorise** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

Subvention aux associations

Le maire informe les élus des différentes demandes de subvention reçues.

La première émane de **la Fédération Française d'Equitation** en date 17/09/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide de ne rien verser** à la fédération nationale d'équitation, les participations du conseil municipal étant réservées à des associations œuvrant localement pour nos jeunes.

*Adopté à la majorité
moins 1 abstention (Grégory KOWALIK) et une voix contre (Thomas KNIPPER)*

La deuxième demande a été déposée par l'entente **KOMETRIB**, club de football pour les jeunes de l'équipe U15 évoluant en District 1 qui se rendront en Espagne du 09 au 13 avril 2020 pour participer au tournoi « Copa Jordi » qui rentre dans le cadre organisationnel de l'organisme Eurosporting.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide de verser** à l'entente KOMETRIB une participation financière de 50 € pour le voyage, en leur précisant qu'il serait judicieux pour une prochaine demande de préciser le nombre d'enfants du village concernés par ce voyage. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

*Adopté à la majorité
moins 1 abstention (Grégory KOWALIK)*

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise le maire à engager et mandater sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant maximum de 25 % du budget 2019. Cela concerne l'ensemble des budgets de la commune (Budget principal et annexes).

Adopté à l'unanimité

Adhésion au service commun

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».

Considérant que la mise en place de ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence.

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- Un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- Un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- Volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Considérant le projet de convention (annexe 1),

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au dispositif doivent délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif en amont,

Considérant l'avis favorable du comité technique commun en date du 05/09/2019,

Le Conseil Municipal :

Approuve l'adhésion au service commun à compter du 28 novembre 2019

- Volet RGPD /informatique et numérique
 - réalisation d'un état des lieux des données à caractère personnelle et des traitements / définition d'un plan d'actions au travers de la gestion des risques / gestion courante dont mise en place et suivi des procédures
 - conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique et maintenance informatique)

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler

Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

*Adopté à la majorité
moins 1 abstention (Fredy KNOCHEL)*

Compte-rendu des délégations du maire

- Vu la délibération du 16 mai 2014, donnant délégation du conseil municipal au maire,

Le Maire rend compte des devis signés et liste les travaux engagés ces derniers mois :

- **Travaux d'isolation d'une partie du sol du grenier de la mairie** : un marché complémentaire a été signé avec l'entreprise AUBRY pour 2 593,20 € TTC.
- **Remplacement de la chaudière du 2^{ème} étage du logement situé au presbytère** : un marché a été signé avec l'entreprise KELLER SOTAM pour 3 703,31 € TTC.
- **Une convention d'assistance technique en aménagement** a été signée avec l'ATIP pour un accompagnement technique en aménagement pour la mise en place d'une taxe d'aménagement sur les deux zones suivantes : Zone Ub rue du stade et zone UB rue de la Bergerie. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.
- **Travaux de reconstruction de la salle polyvalente : Etude de sol G2 AVP** : un marché a été signé avec l'entreprise FONDASOL pour 4 800 € HT soit 5 760,00 € TTC.
- **Travaux de reconstruction de la salle polyvalente : Mission contrôle technique** : Un marché a été attribué à APAVE de Vendenheim pour 2 975 € HT soit 3 570 € TTC

- **Travaux de reconstruction de la salle polyvalente : Mission CSPS :**
Un marché a été attribué à ACEBTP de Haguenau pour 2 872.50 € HT soit 3 447 € TTC
- **Travaux de reconstruction de la salle polyvalente : Diagnostic amiante avant démolition :**
Un marché a été attribué à BBH-Bâti expert de Strasbourg pour 500 € HT soit 600 € TTC
- **Marché de fourniture d'électricité compteur jaune du bâtiment de la salle polyvalente :**
- un marché a été signé avec l'entreprise Electricité de Strasbourg en continuation du marché existant.
Celui sera automatiquement arrêté au moment de la démolition
- **Renouvellement des contrats d'assurance auprès de Groupama Grand Est pour la période 2020-2024 :** Contrat Villassur et Contrat tracteur et matériel agricole

Le conseil en prend acte.

Modification d'un terre-plein rue principale

Le Maire expose :

Les terre-pleins de la rue principale ont des dimensions sensiblement identiques (2m x2m) sauf pour un qui est beaucoup plus grand (4m x2m) et comprime les places de stationnement à cet endroit. On remarque d'ailleurs depuis longtemps que les voitures roulent sur le terre-plein pour entrer ou sortir de la place de stationnement.

Le conseil décide de réduire ce terre-plein de l'ordre d'1 mètre du côté des places de stationnement.

Adopté à l'unanimité

Organisation des vœux du maire

Les vœux du Maire sont prévus le **19 janvier 2020**. L'organisation générale sera similaire aux années passées vœux du Maire et des personnalités invitées, verre de l'amitié.

Le prochain bulletin communal comportera un coupon d'inscription à compléter pour avoir une liste des personnes présentes.

La cérémonie sera précédée d'un accueil des nouveaux arrivants. Des courriers séparés seront déposés aux personnes concernées avec un coupon dédié pour cette inscription.

Divers :

Le Maire informe le conseil que l'Electricité de Strasbourg entreprendra des travaux de pose de réseau dans le trottoir de la rue de Kirrwiller de l'armoire électrique à la menuiserie (rue principale).

Profitant de ces travaux, il a été proposé au SDEA de poser des amorces pour les conduites d'eau potables et d'assainissement qui doivent être changées prochainement.

Ces travaux interviendront semaine 49.

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny	MUNSCH Didier
-----------------	-----------------	--------------	---------------

BALTZER Yannis (absent)	GARNIER Pierre (absent)	KNIPPER Thomas	KNOCHEL Fredy
KOWALIK Gregory	SCHOULER Jean-Claude (pouvoir)		